

Grangeneuve, le 4 avril 2025
Secteur Ressources

Lutte contre les plantes problématiques

Des plantes problématiques peuvent apparaître dans la nature, dans les zones habitées ou dans les zones agricoles et forestières. Celles-ci doivent être éliminées. Des dispositions légales encadrent la lutte contre certaines plantes problématiques. Afin d'assurer la mise en œuvre efficace des mesures de lutte, une possibilité d'élimination appropriée doit être garantie pour la population.

1. Plantes problématiques

Les plantes problématiques sont des espèces indigènes ou exotiques qui, en fonction de leur emplacement, de leurs caractéristiques et de leur fréquence, sont indésirables pour des raisons écologiques, sanitaires ou économiques. Elles se propagent rapidement et forment des peuplements denses. Selon le taux de couverture du peuplement, les efforts de lutte ou d'assainissement augmentent considérablement. Conformément à l'[ordonnance sur la dissémination dans l'environnement](#) (ODE), il est interdit, depuis le 1er septembre 2024, de remettre certains néophytes envahissants à des tiers (art. 15, al. 2, 2bis et 3).

Le document joint, *Plantes problématiques indigènes et néophytes envahissantes*, répertorie les principales plantes problématiques du canton de Fribourg. Pour chaque plante, des informations sur les méthodes de lutte et d'élimination sont fournies.

2. Règlementation

Certaines mesures de lutte contre les plantes envahissantes reposent sur un cadre légal.

- **Chardon des champs** (*Ordonnance DIAF du 23 avril 2007 (RSF 912.5.113)*)
 - Le chardon des champs doit être éliminé avant la formation des graines afin d'empêcher sa propagation.
 - La responsabilité de la lutte contre les foyers de chardons dans la commune incombe à la personne préposée locale en matière d'agriculture :
 1. Elle doit informer les propriétaires ou exploitant·e·s dès qu'une parcelle est infestée.
 2. En cas d'infestation grave ou de non-respect des mesures, elle doit contacter Grangeneuve. Les employé·e·s communaux·ales peuvent également signaler des cas.
Contact : Secteur Paiements directs, grangeneuve-pd-dz@fr.ch, +41 26 305 58 00
- **Ambroisie** (*Ordonnance fédérale sur la santé des végétaux du 31 octobre 2018 (RS 916.20; Art. 110, al. 4)*)
 - Le pollen de l'ambroisie provoque de fortes réactions allergiques chez l'être humain, raison pour laquelle son éradication est nécessaire.
 - Tout cas suspect doit être signalé à Grangeneuve :
Contact : Service phytosanitaire cantonal, andre.chassot@fr.ch, +41 26 305 58 00
- **Plantes problématiques dans les surfaces agricoles utiles (SAU)** (*Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm) du 7 décembre 1998 (Art. 16, al. 1, let. b)*)
 - Les surfaces agricoles présentant une infestation excessive de plantes problématiques peuvent être exclues de la SAU.

3. Elimination

Les plantes problématiques arrachées doivent être éliminées rapidement et correctement. Elles ne doivent jamais être laissées sur place. Il est recommandé de jeter les parties végétales reproductrices (p. ex. : fleurs et graines, morceaux de racines) dans des installations de compostage, de méthanisation ou d'incinération professionnelles. Lors de l'élimination, il est essentiel d'éviter toute propagation, car certaines plantes peuvent poursuivre leur maturation même après l'arrachage. Le dépôt de ces déchets dans des zones non contrôlées (forêts, etc...) est illégal.

Afin d'assurer l'efficacité des mesures de lutte, la commune devrait offrir une solution adéquate pour l'élimination des plantes problématiques à la population.

Grangeneuve et le Service des forêts et de la nature souhaitent se renseigner auprès des communes sur les services d'élimination proposés à la population et sur les mesures envisagées en lien avec cette thématique. Nous vous serions reconnaissant·e·s de prendre quelques minutes pour répondre à notre enquête en ligne.

→ [Lien vers l'enquête en ligne « Elimination des plantes problématiques »](#)

Ces informations permettront au canton d'obtenir une vue d'ensemble de l'offre actuelle et d'adapter ses services aux besoins. Elles permettront également aux professionnel·le·s de fournir des renseignements ciblés lors de formations, de séances d'information ou de conseils, et de renforcer la collaboration entre le canton et les communes sur cette question.

4. Contact

Grangeneuve et le Service des forêts et de la nature se tiennent à votre entière disposition pour toute question.

Personnes de contact :

Grangeneuve, Secteur Ressources
Philipona Rémy
remy.philipona@fr.ch
+41 26 305 58 56

Service des forêts et de la nature,
Section Nature et Paysage
Volery Joseph
joseph.volery@fr.ch
+41 26 305 51 86

Nous vous remercions pour la précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations,



Sophie Ortner

Suppléante au responsable du secteur Ressources